

# INDEX d'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

# 80 / 100



## « SLH confirme ses engagements en matière de diversité & d'égalité professionnelle. »

L'Index de l'égalité salariale femmes-hommes a été instauré par la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel.

Chaque année, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes.

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunérations moyennes entre les femmes et les hommes (35 points),
- L'écart d'augmentations individuelles (25 points),
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points),
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (5 points).

En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise doit prendre des mesures pour corriger la situation sous peine de pénalité.

Ce score souligne la prise en compte concrète de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans notre organisation.